

Information contre Claude REVERCHON de Poligny pour homicide de Jacques BIGEOT de Dole, 30 octobre 1634-19 février 1635

Une ténébreuse affaire polinoise.¹

Présentation

Les images des pages du document sous la cote 2B3475 aux Archives Départementales du Doubs m'ont été envoyées le 13 février 2018 par Nicole Rosain Sinibaldi. Nicole m'a écrit que lorsqu'elle examinait le document avec des personnes des Archives, elles se sont aperçues qu'il manquait des feuilles.

La transcription terminée, je me suis rendu compte que les dates indiquées n'étaient pas en ordre chronologique. Le document est évidemment une copie où le scribe ne semble pas avoir été fidèle au suivi des témoignages. J'ai donc essayé de tout remettre dans l'ordre.

Mais ce n'est pas le tout d'avoir la transcription de ce document du 17^e siècle. Le langage est tellement différent de celui d'aujourd'hui ! Et puis le copiste ne semble pas non plus avoir connu la ponctuation, ce qui ajoute un autre défi à notre compréhension. Une interprétation du document s'est donc avéré nécessaire.

A noter

Selon les dépositions, les scribes écrivaient différemment les mêmes patronymes. J'ai gardé les orthographes du texte d'origine.

Sommaire

Le crime a eu lieu le lundi 30 octobre 1634 vers neuf, dix ou onze heures du matin. L'instruction (que l'on dirait préliminaire) a débuté le même jour et, toujours le 30 octobre, un mandat d'arrêt a été émis contre l'assassin. La victime serait décédée cinq jours plus tard, donc vers le samedi 4 novembre 1634. Un des témoins a pourtant déposé qu'il est mort le vendredi 3 novembre. Toutefois à l'instruction qui a repris le 3 novembre à Poligny la victime BIGEOT était le premier témoin.

L'instruction a continué ensuite par étapes, à Brainans le même 3 novembre, puis à Dole probablement le 4 novembre, le 5 à Poligny, le 13 novembre à Dole, jusqu'au 19 février 1635 à Dole et peut-être au delà. Il manque des pages au document à partir de cette date.

Les témoins semblent avoir été « numérotés » en deux séries, celle de l'instruction préliminaire du 30 octobre et celle de l'instruction qui a repris le 3 novembre.

¹ Ce papier a été publié dans *Généalogie Franc-Comtoise*, le bulletin de Centre d'entraide Généalogique de Franche-Comté (CEGFC), N° 159, septembre 2019.

Octobre 1634						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Le crime a eu lieu et l'instruction a débuté le 30 octobre 1634.

Novembre 1634						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

L'instruction a repris et la victime est peut-être morte le 3 novembre.

Février 1635						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Le dernier jour que nous connaissons de l'instruction est le 19 février 1635.

Lundi 30 octobre 1634 à Poligny

« Information Contre Claude fils de Denis REVERCHON de Poligny... »

Philibert REGNAULDOT, docteur en droit, maire de Poligny et juge de justice de la mairie de Poligny, donne l'ordre « au premier huissier ou sergent » d'assigner à comparaître « Claude REVERCHON dict DU PERRET fils d'honorable Denis REVERCHON pour répondre des outrages et baptures faites Jusques a playe ouverte et effusion de sang & mesmes Jusques a danger de mort a la personne de BIGEOT de Dole et aultres Crimes et delicts ».

Un nommé CHEVALIER a signé, sa signature précédée de la phrase « Certiffiant de son exploit donne audit Poligny sous le seel aux Causes desdites Mayrie le trentieme Jour du mois d Octobre lan mil six cent trente quatre ».

L'huissier (dont le nom, selon sa signature, est peut-être F PIDONT) constate qu'à quatre heures ce jour-là il s'est présenté à la maison à Poligny de Claude REVERCHON dit DU PARET pour lui présenter l'assignation à comparaître le samedi suivant. Claude ne devait pas être chez lui puisque l'huissier raconte qu'il a donné une copie du « mandement » à Denis REVERCHON, père de Claude. Les témoins présents étaient Jean COLLOZ et Lothain (« Louthain ») VARONDEL de Poligny, sergents. Les signatures ressemblent à *Fpidont* et *JCoille*.

(Début des témoignages.)

Le premier témoin est Anathoille PAROZ de Brouson (?), âgé d'environ 40 ans, qui prête serment.

Il dit que le jour même vers dix heures du matin il montait la Grande Rue de Poligny et, se trouvant devant la maison d'honorable Anathoille CHEVALIER le vieux (?), il s'est retourné et a remarqué que Claude REVERCHON de Poligny se disputait avec un homme habillé en gris que le témoin ne reconnaissait pas. Les deux hommes « se frappaient lung laultre » et l'homme en gris disait à REVERCHON que le père de celui-ci « ne vailloit rien ». Entendant cette insulte, REVERCHON redoublait ses coups « disant que son pere estoit homme de bien ». Le témoin était étonné d'apprendre que l'homme en gris a été blessé puisqu'il n'avait rien remarqué. Il a entendu parler dans le rue que l'homme en gris s'appelait BIGEOT et qu'il était de Dole.

Puisqu'il ne savait pas écrire, PAROZ n'a pas signé sa déposition « rendue en presence de Simon GENT huissier » qui a soussigné. A la question que l'huissier lui pose s'il y avait d'autres personnes

qui pourraient témoigner, il répond qu'il ne connaissait personne dans ceux qui étaient « assemblés ». Un certain *S Gent* a signé comme étant présent.

Guyod THIEBAUT de Poligny, vigneron âgé d'environ 20 ans, est le deuxième témoin à prêter serment.

Dans sa déposition il explique que le 30 octobre 1634 vers dix heures du matin il était dans la rue en train de travailler pour le sieur Jean Baptiste DEMONGET lorsqu'il a remarqué un « assez puissant homme vestu d Ung manteau gris [qui] estoit appuye sur Une quehve [cuve] ». Au même moment Claude REVERCHON, fils de Denis REVERCHON, est venu parler avec l'homme au manteau gris. Le témoin THIEBAUT, qui « sest separe denviron deux ou trois pas loin deux », s'est tourné vers eux et s'est aperçu que REVERCHON « touchoit sur laultre d Ung glaive quil tenoit en sa main ». Le coup était si fort que la victime s'est effondré « contre des cercles »². Après avoir reçu les coups la victime est entrée dans la maison du sieur messire Adrien AYMANNIN où il est resté, selon le témoin, plus d'un quart d'heure. Ressortant de la maison, l'homme en gris était « tout plain de sang ». Depuis, le témoin THIEBAUT a vu et entendu parler que le Saint Sacrement avait été apporté à la victime. Quant à Claude REVERCHON, il « sen est alle la vallee de la rue » et Denis son père a menacé de le battre. Le témoin signe sa déposition, qu'il a « maintenue veritable », *guyot theibaud*.

Lorsqu'on lui demande qui d'autre pourrait témoigner, il cite Gaspard REGNAULT et Guillaume, serviteur du sieur DEMONGET, et plusieurs autres (sans citer des noms).

Le troisième témoin est Guillaume CHARPYOT de Jussey demeurant à Poligny, âgé d'environ 17 ans, qui prête serment.

Il dépose que le 30 octobre vers onze heures du matin un « certain » de Dole, un marchand s'appelant BIGEOT, ainsi qu'il l'a appris, était accoudé contre une cuve devant la maison du sieur Jean Baptiste DEMONGET où vivait le témoin. CHARPYOT et BIGEOT parlaient ensemble lorsque Claude, fils de Denis REVERCHON, est venu parler à BIGEOT, lui disant « sil ne vouloit pas aller faire Compte avec son pere a quoy respondant ledit BIGEOT luy a dict quoy et quil en estoit prest ». Le témoin n'a pas entendu le reste de leur conversation, mais il a vu REVERCHON qui tenait un poignard et a frappé BIGEOT « deux ou trois coups tant sur la teste que sur les espalles dont Il at este grievement blesse a playe ouverte et effusion de sang et jusques au danger de sa personne », d'après ce que le témoin a appris. Il a vu aussi qu'on portait à la victime « le pretieux Corps de nostre Seigneur », ceci environ deux heures plus tard le même jour.

C'est tout ce qu'il peut déposer, il approuve le contenu de sa déposition et la signe *GCharpiot*.

Le quatrième témoin est Gaspard REGNAULT dit ERENDAULT (?) de Poligny, vigneron âgé d'environ 40 ans. Il prête serment comme les précédents.

Il dépose que vers onze heures du matin du jour même il se trouvait devant la maison du sieur Jean Baptiste DEMONGET pour qui il « relyoit » (reliait). Il a remarqué que Claude, fils de Denis REVERCHON, était venu trouver un homme qui s'appuyait sur une cuve et qui, il a entendu parler, s'appelait BIGEOT et était de Dole. REVERCHON parlait à BIGEOT sans que le témoin puisse savoir de quoi il s'agissait. Par contre le témoin a bien vu le poignard que REVERCHON tenait dans la main et avec lequel il a donné deux ou trois coup sur la tête et les épaules de la victime qui a été « grievement blesse et en danger de sa personne », d'après ce que croit le témoin puisque environ deux heures plus tard il a vu que l'on « luy portoit le pretieux Corps de nostre Seigneur ».

Le témoin REGNAUD n'a rien d'autre à ajouter à sa déposition qu'il maintient « veritable » et il signe *G Regnaud*.

Honnête Françoise AYMANNIN de Poligny est le cinquième témoin. Agée d'environ 48 ans, elle prête serment comme les témoins précédents.

² Le témoin travaillait apparemment à assembler des tonneaux.

Vers dix ou onze heures du matin du jour même elle était dans la maison du sieur messire Adrien AYMANNIN, son frère. A son grand étonnement un inconnu s'est jeté dans la maison disant « Je suis mort ». Elle s'est tournée vers l'inconnu et s'est approchée de lui pour le secourir. Il lui a demandé un médecin ou un chirurgien. Se tenant compte de la situation, la déposante a conduit le blessé chez son frère docteur en médecine, le sieur Regnault AYMANNIN. Elle a entendu la victime dire que c'était « REVERCHON que luy avoit donne lesdits coups ».

Elle ne peut rien témoigner d'autre et, ne sachant pas écrire, ne signe pas sa déposition qu'elle tient pour véritable après en avoir entendu la lecture.

Jean ROUSSEAU, vigneron de Poligny âgé d'environ 26 ans, est le sixième témoin et lui aussi prête serment.

Il raconte que vers dix ou onze heures du jour même, « passant la vallée de la grande rue de ce lieu de Poligny », il a vu Claude REVERCHON de Poligny, fils de Denis, qui « se querelloit » avec un « gros et puissant homme » vêtu de gris et que le témoin ne connaissait pas. Il n'a pas prêté attention à ce que les deux hommes se disaient, sauf que l'inconnu disait à REVERCHON qu'il « ne valoit rien ou que son pere ne valloit rien ». Le témoin n'est pas certain si ce que disait l'homme en gris s'appliquait au fils ou au père et il a poursuivi son chemin. Il a entendu que le fils REVERCHON a blessé celui avec qui il se querellait, sans en savoir davantage.

Après avoir entendu la lecture de sa déposition, il l'approuve mais, ne sachant pas écrire, ne la signe pas. Nous lisons aussi la signature d'un *JDevers*.

(La partie suivante de l'information est d'une main différente.)

Les dépositions de ces six témoins sont suivies d'un paragraphe daté du 30 octobre 1634 et signé par le maire *DRegnauldot* :

« Plus la presente information par moy sousigné mayeur de la ville de Poligny ay ouctroye mandement personel et general de vingt livres pour les causes y referees à lencontre de Claude fils de Denis REVERCHON pour respondre des blessures, et outrages, commis à la personne de BIGEOT de Dole, le present iourdhuy ».

Vendredi 3 novembre 1634 à Poligny

Le premier témoin de cette nouvelle série de dépositions est la victime et partie plaignante, l'honorable Jacques BIGEOT de Dole, marchand âgé d'environ 38 ans. Il prête serment « sur et aux saints evangilles de Dieu ».

Il dépose que le 30 octobre 1634, vers neuf ou dix heures du matin, il était devant la maison du seigneur CHAPPUIS, avocat fiscal à Poligny. Il avait envoyé l'huissier Denys DUMOND de Brainans à la maison de Denys REVERCHON de Poligny pour contraindre ce dernier à payer les 132 francs (« six vingt douze frans ») qu'il devait à BIGEOT pour l'achat et livraison de « leins » (liens), transaction qui avait eu lieu « passe quelque temps ». L'huissier étant dans la maison de Denys REVERCHON, on lui a demandé de patienter une heure, ce qu'il a raconté aussitôt à BIGEOT qui a répondu à l'huissier que ce n'était que pour l'amuser et qu'il devait faire son devoir. L'huissier est donc rentré dans la maison pour exécuter sa commission. Claude REVERCHON dit DU PAREIL, fils de Denys, est sorti de la maison et s'est dirigé vers BIGEOT qui était appuyé sur un fût en regardant travailler les tonneliers et relieurs. Sans dire un seul mot, Claude REVERCHON a donné à BIGEOT trois coups de baïonnette, un à la tête et les deux autres à l'épaule gauche, « en dehors et l'autre en dedans », d'assez bonne profondeur. De la blessure sur sa tête, le docteur AYMANNIN a retiré « trois os ». La victime était « grièvement blessé et en danger de sa personne » et, essayant d'échapper des mains de Claude REVERCHON, a voulu se retirer en la maison voisine. Il était poursuivi par Denys REVERCHON père. Il n'y a pas à douter que, s'il n'avait pas trouvé ouverte la porte de la maison, Denys REVERCHON

l'aurait tué. Après on a ramené BIGEOT dans son logement du faubourg de Charcigny³ où il est actuellement, ayant reçu le Saint Sacrement. Le témoin ajoute à sa déposition que, pendant qu'il recevait les coups, il y avait un jeune homme « de moyenne stature sans barbe habillé de couleur de roz ou approchant qui tenoit ledit deposant par la main droicte ». Sa déposition lui a été lu et il la signe comme véritable. BIGEOT confirme n'être ni « parent ennemie ny débiteur dudit REVERCHON ». Il se souvient que Claude REVERCHON lui a dit, en s'approchant de lui, « mort Dieu Il faut que je te tue ».

Lorsqu'on lui demande qui pourrait témoigner des coups et blasphèmes, BIGEOT répond que « François MERCIER de Nevy le Sieur Guillaume DOROZ Docteur de droie et plusieurs aultres » pourraient déposer. Il signe *Jaques Bigeot*.

François MERCIER, bourrelier de Nevy âgé d'environ 42 ans, est le deuxième témoin ce jour-ci. Il prête serment.

Il dépose qu'il est venu à Poligny pour assister Denys DUMOND de Brainans, huissier, et pour être témoin du travail que DUMOND avait à effectuer, c'est à dire de confronter Denys REVERCHON de Poligny, marchand, de la part de Jacques BIGEOT de Dole, marchand. BIGEOT aussi avait demandé à MERCIER de passer à Poligny « pour crainte quil auroit de ne pouvoir treuver des tesmoings audit Poligny ». MERCIER était entré avec l'huissier dans la maison de Denys REVERCHON pour le « contraindre » à payer les 132 francs. REVERCHON a prié l'huissier de ne prendre aucun meuble et d'aller dire à BIGEOT d'avoir patience une heure, ce que l'huissier a fait. Mais BIGEOT, qui était en la Grande Rue a deux maisons plus bas que celle de Denys REVERCHON, leur dit de faire leur devoir et qu'un tel délai ne servirait à rien. Une fois dans la maison de Denys REVERCHON où ils étaient prêts à prendre des meubles, l'huissier a vu Claude REVERCHON, fils de Denys, « qui commença a gronder », disant que si l'on « ne veut poin donner de terme quelquun sen repantira ». Il est sorti à l'instant de la maison, son manteau sur l'épaule, « tesmoignant une grande cholere ». En voyant ceci, le témoin MERCIER a dit à l'huissier lorsqu'ils sortaient de la maison « quil craignoit du mal ». Ils allaient dans la rue où ils voyaient BIGEOT appuyé sur un tonneau, Denis REVERCHON proche de lui « qui luy donna trois coup de bayonnette lung a la teste et deux a lespaulle gaulche par le moyen desquels il est blesse a mort ». La victime a été conduit en la maison d'honorable Claude COULOMBET où il est actuellement « dans un lict malade » et soigné par le sieur Docteur AYMONNIN, docteur en médecine et chirurgie. BIGEOT a reçu à l'instant le Saint Sacrement de l'avis du médecin qui craignait la mort subite.

Ceci est son entière déposition « quil a maintenue veritable apres lecture a luy en faicte ». Il déclare n'être ni ennemi, parent, débiteur ni créateur de BIGEOT ni de REVERCHON. Ne sachant ni lire ni écrire, il ne signe pas. Il ajoute que les coups ont été donnés le lundi avant dernier jour d'octobre de l'année courante vers les neuf ou dix heures du matin.

Le troisième témoin ce jour-là est Guyod THIEBAULT de Poligny, vigneron âgé d'environ 20 ans, qui prête serment sur les « Saints evengilles de Dieu » comme les témoins précédents.

Il dépose que le lundi 30 octobre de l'année actuelle il travaillait à relier des tonneaux pour le sieur DEMONGET lorsque vers neuf heures du matin l'honorable Jacques BIGEOT de Dole, ainsi qu'il a appris plus tard qu'il s'appelait, s'est adressé à lui demandant si l'on avait fait de copieuses vendanges à Poligny et si le vin serait bon. Après avoir entendu ces paroles le déposant ne songeait qu'à finir sa journée et continuait son travail. BIGEOT était appuyé sur un fût à environ deux toises⁴ de lui. Le témoin était surpris, en posant un cercle, d'apercevoir Claude REVERCHON dit DUPAREIL, fils de Denys, qui parlait à BIGEOT, sans pouvoir entendre ce qu'ils se disaient. Tout d'un coup BIGEOT, en chancelant, est venu s'appuyer sur le déposant, suivi de Claude REVERCHON qui lui a

³ Quartier de Poligny au nord-est de l'entrée de la vieille ville, à gauche en arrivant de Dole.

⁴ La toise est une unité de longueur ancienne qui correspond toujours à six pieds, soit deux verges ou une aune et demie, soit 1, 949 m. (Wikipédia, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Toise_\(unit%C3%A9\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Toise_(unit%C3%A9)))

donné un coup sur la tête. Le témoin ne pouvait pas dire si c'était avec un poignard ou une baïonnette. Il n'a pas vu les deux autres coups donnés à l'épaule de la victime à cause des manteaux qui lui gênaient la vue. La victime s'est retiré dans la maison « tout voisine » où résidait messire Adrien AYMANNIN. BIGEOT n'y est pas resté longtemps, conduit après « en la maison de Claude COULOMBET ou il est encore presentement malade a mort », selon ce que le déposant a ouï dire. Aussi, « il vit Denys REVERCHON pere dudit Claude qui dict a sondit fils tu faicts icy du bruict laron Je le te fere scavoir ».

Après avoir approuvé sa déposition il la signe *guyot theibaud* et déclaré n'être ni parent, ennemi, débiteur ni créateur de BIGEOT ni REVERCHON.

Le témoin suivant est honnête Guillaume CHARPIOT de Juisse (?), « demeurant en pratique en la maison dudit DEMONGET » à Poligny, âgé d'environ 17 ans. Il prête serment.

Il dépose qu'il était devant a maison du sieur DEMONGET, son maître, qui aidait les relieurs tout en parlant avec l'honorable Jacques BIGEOT de Dole. Le sujet de leur conversation était les vendanges qui ont été « plus copieuses que celles de Poligny et que le vin seroit a bon pris ». Pendant leur discussion est arrivé Claude REVERCHON surnommé DU PAREIL, fils de Denys, qui s'est approché de BIGEOT et lui a dit « sil vouloit pas aller faire compte avec son pere auquel il respondiit quoy avec raison ». ⁵ Entendant la réponse, Claude REVERCHON a donné deux coups de poignard à l'épaule gauche de BIGEOT, « lung en dehors laultre en dedans et un sur le cerveau par le moyen desquels il fut blesse a playe ouverte et sanglante et a mort », selon ce que le témoin a entendu du « commun bruict ». Denys REVERCHON, père de Claude, est venu vers son fils aussitôt les coups donnés et lui a dit « pandard ⁶ que faicts tu ». Père et fils sont partis « jusques a la porte de la ville lung apres laultre a petit pas ». BIGEOT, sentant l'effet de ses blessures, s'est retiré dans la maison voisine et ensuite dans celle du sieur Docteur AYMANNIN qui l'a fait conduire dans son propre logement. La victime, malade, s'y trouve actuellement dans son lit. Le témoin n'a entendu proférer aucun blasphème et il n'est ni parent, ennemi, débiteur ni créateur de BIGEOT ni REVERCHON. Ce n'est que par ouï-dire qu'il est au courant des moyens de REVERCHON puisque lui-même n'est pas de Poligny.

Lecture de sa déposition faite, il la signe comme véritable, *GCharpiot*.

Le cinquième témoin est Gaspard REGNAULD dit BRENEAU, vigneron de Poligny âgé d'environ 40 ans. Lui aussi prête serment.

Il dépose que le lundi 30 octobre de l'an courant vers neuf à dix heures du matin il reliait pour le sieur DEMONGET avec Guyod THIEBAULD et d'autres. Près d'eux était l'honorable Jacques BIGEOT de Dole qui s'est mis à discuter avec le déposant et ses « consors » du rendement des vignes de Dole et particulièrement d'une pièce de six journaux où il avait fait environ cinquante muids de vin qui serait bon, assurait BIGEOT. Après cette discussion le témoin continuait son travail de journalier. BIGEOT restait appuyé sur un fût, regardant les ouvriers, lorsque Claude REVERCHON surnommé DUPAREIL, fils de Denys, est arrivé, s'adressant à BIGEOT. Le déposant REGNAULD ne sait pas ce que REVERCHON lui disait. REVERCHON a donné à BIGEOT un coup à l'épaule gauche et un autre sur « le cerveau » avec une baïonnette ou un poignard « par le moyen desquels il fut blesse a playe ouverte et sanglante ». Il n'a pas vu donner le troisième coup tellement ils étaient donnés subitement. A la suite des coups BIGEOT est entré dans la maison voisine et REVERCHON « sen alla la vallee de la rue » suivi de son père Denys REVERCHON qui l'a conduit « jusques a la porte de la ville appelee la porte farolay ⁷ » avant de revenir à sa maison. Le témoin a appris depuis que BIGEOT mourait des coups.

⁵ Pour la réponse de BIGEOT s'agit-il de « Pourquoi ? » ou « pour quelle raison ? » ?

⁶ Pendar : « Personne friponne (qui mériterait d'être pendue) ». Du *Trésor de la Langue Française* à <http://www.cnrtl.fr/definition/pendard>, consulté le 6 février 2019.

⁷ Peut-être Farlay.

C'est tout ce qu'il peut dire dans sa déposition à part qu'il n'est ni parent, ennemi, débiteur ni créancier de BIGEOT ni REVERCHON. Lecture de sa déposition faite, il confirme qu'elle est véritable et assure que le REVERCHON en question possède « de bons et notables moyens et de bonne fame et renomée ». Il signe *G Regnaud*.

(La partie suivante est d'une main différente.)

Pour sa déposition Guillaume DOROZ, docteur en droit, dit qu'il ne sait pas comment l'agression s'est passée, ajoutant pourtant que c'est vrai que Jacques BIGEOT a été blessé. DOROZ a entendu du bruit dans la rue et y a couru tout de suite, trouvant BIGEOT dans le logis du docteur EMONIN (AYMONIN) où il est entré pour se faire soigner. BIGEOT sorti de la maison, l'honorable Denis REVERCHON s'est approché de lui. BIGEOT, s'adressant à REVERCHON, a dit que « c'estoit un voleur de l'avoir ainsi tue ». REVERCHON, prenant « a tesmoinge de telle Iniure », s'est alors approché de plus près de la victime qui « declara que ce nestoit pas audit REVERCHON que disoit voleur ». Denis REVERCHON a continué pourtant à s'approcher de la victime, raconte le témoin qui craignait violence de la part de REVERCHON. De ce fait le témoin « fut contrain de le retenir n'en faisant toutefois ledit REVERCHON aucune demonstration de le frapper ».

Ceci est tout ce que le témoin DOROZ peut déposer ce 3 novembre 1634 à Poligny et il signe *G Doroz*.

Vendredi 3 novembre 1634 à Brainans

(La partie suivante est d'une main différente.)

Le témoin numéro sept est Denys DUMOND de Brainans, huissier de profession, âgé d'environ 36 ans. Il prête serment.

Il témoigne que l'avant dernier jour d'octobre de l'année courante il a reçu de l'honorable Jacques BIGEOT de Dole la commission « de contraindre Denys REVERCHON dudit Poligny marchand pour la somme de six vingt douze [132] frans a quoy il avoit este condampne par le Sieur lieutenant de Poligny ». Une fois dans la maison de Denys REVERCHON, on lui a demandé d'avoir patience et de remettre l'exécution de sa commission. REVERCHON « feroit contentement audit BIGEOT apres la foire de Besançon ». Le témoin DUMOND a été rapporter ces paroles à BIGEOT qui a répondu « que pour une partie de la somme quil auroit patience mais quil failloit aussi quil eust quelque argent ». L'huissier est retourné dans la maison où Denys REVERCHON lui a dit que le Docteur Guillaume DOROZ était son avocat et qu'aussitôt qu'il serait de retour de l'église « il feroit ce quil voudroit ». Pendant que son père prononçait ces paroles, Claude REVERCHON dit DUPAREIL a pris son manteau et est sorti de la maison avec un domestique ou ouvrier de la boutique de la maison, tous deux allant « la vallee de la rue ». Ceci du moins est ce que croit le déposant qui se doutait qu'ils iraient vers BIGEOT, ainsi qu'ils l'ont fait. Aussitôt qu'ils étaient près de lui, le témoin, qui n'a rien su des paroles qu'ils auraient pu échanger, a vu Claude REVERCHON donner un coup de poignard sur la tête de BIGEOT, un coup si rude qu'il ne pouvait retirer son arme de la tête de la victime. Le témoin DUMOND y a accouru rapidement et s'il ne l'avait pas fait « REVERCHON vouloit redoubler ayant a cest effect la main levee avec sondit poignard pour le davantage offencer ». Ensuite Claude REVERCHON « sen alla la vallee de la rue ou le pere le suyvit doucement Jusques a la porte de ladicte ville en disant a son fils tu as mal faict il faut que Je te tue ».

Quant au jeune homme qui accompagnait le fils REVERCHON, il était de taille moyenne, assez gros, sans barbe et habillé en gris et il « asista tousiours ledit REVERCHON dict DUPAREIL ». Le témoin soupçonne fortement que les deux hommes avaient « resolu parenssemble dassassiner ledit BIGEOT ».

Ceci est le contenu de la déposition que le témoin DUMOND signe comme véritable une fois que lecture lui en a été faite. Mais il ajoute « avoir lesse son execution Imparfait a cause desdits

coups ». ⁸ Il confirme n'être ni parent, ennemi, débiteur ni créateur de BIGEOT ni REVERCHON. Quant au dernier, il ne connaît ni ses moyens ni « les deportemens ». Il signe *D Dumont* et sa signature est suivie de celle d'un *Pegerot*.

[Ce qui suit est d'une autre main.]

C Jantay (?) signe à Poligny le 3 novembre 1634 un mandat d'arrêt contre Claude REVERCHON dit DU PARRET, fils de Denys REVERCHON de Poligny, marchand, pour être saisi et « réduit en la conciergerie de sa Majesté ». Au cas où il ne pourrait pas être saisi, que soit fait « mandement personnel et penal de cent livres contre ledit Claude REVERCHON pour répondre de L homicide Inhumain par luy commis en la personne de Jacques BIGEOT de Dole marchand ».

Samedi 4 novembre 1634, probablement à Dole

(Pour la date, dans le « mandement » émis le 30 octobre contre Claude REVERCHON, l'assignation pour comparaitre est pour le samedi suivant, donc le 4 novembre.)

(Il semble manquer ici une page où le témoin aurait été présenté. Nous trouvons son nom, A ABRIOT, avec sa signature en bas de la déposition.)

Revenant de Dole avec ses archers, le témoin ABRIOT est passé à Sellières pour dîner avec le sieur DU CRESY chez qui est logé son amodiateur. ⁹ C'est là que ABRIOT a rencontré Denys REVERCHON de Poligny qui dînait avec lui et quatre des archers et aussi avec l'huissier BOLLUZ de Dole. BOLLUZ, se souvenant d'un événement qui s'est passé, a dit à Denys REVERCHON qu'il était « bien fasche de l'accident » survenu à son fils Claude, ayant entendu parler de l'homicide que le fils avait commis sur feu Jacques BIGEOT de Dole. Le témoin ABRIOT observe qu'une jeune fille assise à la même table que Denys REVERCHON pleurait à entendre les paroles de BOLLUZ. Denys REVERCHON a dit à la fille « mort Dieu Taise toy ne pleure pas Jamais homme mort ne fit guerre sil ne leust tue Je leus fait Il m appelloit volleur ». ¹⁰

C'est tout ce que le témoin peut déposer. Sa déposition lui est lue, il « persiste et declare nestre ennemis ny malveillant desdits REVERCHON pere et fils ny parent debteur ou redevable dudit fut BIGEOT » et il signe *A. abriot*.

Le témoin suivant est l'huissier de Dole Jean BOLUZ, âgé d'environ 40 ans, qui prête serment.

Il dépose qu'un certain jour du mois de novembre – il ne se souvient pas exactement duquel – ils s'est trouvé avec les archers de Lons-le-Saunier, avec Denis REVERCHON de Poligny et une jeune fille, à Sellières dans la maison du sieur DU CRESY où demeure un particulier de Sellières. Ils ont tous dîné ensemble. Il se souvient avoir dit à Denys REVERCHON qu'il était « bien merry » ¹¹ de l'accident qui était survenu à son fils Claude qui avait tué feu Jacques BIGEOT de Dole il y a quelque temps. Denys REVERCHON lui a répondu tout haut « ha mort Dieu Il est bien Jamais homme mort ne fit guerre Depuis quil fut blesse Il mappella volleur si Jeusse heu lors un poignard Je leusse paracheve ». Interrogé si la fille de Denys REVERCHON, entendant parler de l'accident, ne s'est pas mise à pleurer et si REVERCHON ne lui a pas dit, avec blasphèmes de « mort Dieu », qu'elle ne devait pas pleurer et que, si son fils Claude ne l'avait pas tuée, c'est lui-même qui l'aurait fait, le témoin répond qu'il n'a pas prêté attention.

Il confirme la vérité de sa déposition et la signe *J Boluz*, répondant ensuite aux questions qui lui ont été posées suivant l'ordonnance. La signature *Guillaunet* (?) paraît en dessous.

⁸ Le sens de ces paroles m'échappe.

⁹ Bailleur de terres cultivables ou loueur d'une exploitation minière, en vertu d'un contrat d'amodiation. *Le Petit Larousse Illustré 2001*

¹⁰ « Mort Dieu, tais-toi, ne pleure pas, 'jamais homme mort ne fit guerre', s'il ne l'avait pas tué, je l'aurais fait, il m'appelait voleur. »

¹¹ Je n'ai pas trouvé la définition du mot *merry*.

Dimanche 5 novembre 1634 à Poligny

(La page est numérotée « 1 ».)

L'instruction continue à Poligny le 5 novembre 1634, conduit par une personne qui écrit qu'elle a soussigné (mais dont on ne retrouve pas la signature). Le dossier, constitué en la cour souveraine du parlement à Dole et rendu sur registre de la cour, a été dressé de la part de feu Jacques BIGEOT, ceci le 3 novembre « au logis ou pend pour enseigne La Croix Dor ».

Regnaud AYMONIN, docteur en médecine et chirurgien, originaire de Poligny et âgé de 57 ans, prête serment.

Il dépose que le lundi avant dernier jour du mois de novembre [sic – *octobre*] passé environ midi est rentré dans sa maison à Poligny Jacques BIGEOT tout ensanglanté par le visage et les épaules et qui a demandé au déposant de traiter ses blessures qu'il disait avoir reçues à l'instant même à Poligny. Mais, puisque AYMONIN reconnaissait que les blessures étaient graves et qu'il était important que la victime soit allongée sur un lit, le docteur l'a fait accompagner à son logement peu distant de sa maison. C'est là que, pendant cinq jours, le docteur a traité BIGEOT d'une plaie à la tête proche de « la suture Coronalle et la sagittale », à un doigt près l'une et l'autre, pénétrant dans la substance du cerveau, allant en biais contre les ventricules antérieures du cerveau duquel il a tiré quelques morceaux. Il jugeait que le coup avait été fait d'un « stillet » carré qui avait brisé les os du crane tellement que les fragments en étaient séparés. Ceci l'a obligé à trépaner la victime pour ôter « les choses estrangeres le sang caille et pour donner facile entree aux remedes capitaux ». Il avait jugé du premier coup toutefois que la plaie était mortelle comme elles sont toujours quand « la dure et pie (?) mere est offencee (?) et encor dadventage quant la substance du cerveau est lesee comme elle etoit audit desfunt le coup penetrant de plus de quatre travers du doigts ». A cause de l'énormité de la blessure la mort s'est ensuivie le cinquième jour. Le docteur ajoute que la victime était blessé en plus du même « stillet » devant à l'articulation de l'épaule et aussi derrière le dos proche de l'omoplate. Ces blessures n'étaient profonde que de deux travers de doigt et auraient pu facilement se guérir.

C'est tout ce qu'il peut déposer au sujet des blessures. Lorsqu'on demande au docteur si BIGEOT lui a dit qui l'avait blessé et pourquoi, il répond que la victime lui a dit que c'était le fils de Denys REVERCHON. Après lecture de sa déposition, le témoin l'approuve et signe *R Aymonin*.

[La page suivante est numérotée « 2 ».]

« Damoiselle » Françoise AYMONIN, âgée d'environ 40 ans, prête serment.

Dans sa déposition elle raconte que le lundi précédent elle a entendu du bruit dans la Grande Rue de Poligny. Elle a passé la tête par la fenêtre de sa maison et elle a vu au milieu de la rue Claude, fils de Denys REVERCHON, qui fuyait « lavalée » de la rue, portant un poignard dégainé en sa main, suivi d'assez près de son père Denys. En même temps un nommé Jacques BIGEOT de Dole s'est jeté dans la maison de la déposante et l'a prié de trouver un chirurgien, sinon il « estoit mort a l instant ». Craignant que Claude REVERCHON n'entre dans sa maison, elle en a fermé les portes, mais, voyant que BIGEOT perdait une grande quantité de sang, elle l'a aussitôt conduit en la maison de son frère, le sieur AYMONIN, docteur en chirurgie. Elle ajoute que BIGEOT, qui est décédé vendredi¹² à Poligny, lui a déclaré que c'était Claude REVERCHON qui l'avait blessé. Elle a déjà fait une déposition devant le procureur syndiqué de Poligny.

On lui a lu sa déposition et elle « y a persiste et declare ne scavoir escrire » et a répondu négativement aux interrogations de l'ordonnance.

[La page suivante est numérotée « 3 ».]

¹² Le 3 novembre

Henriette ARBIN, femme de Roland BRESSAUD de Poligny, âgée d'environ 40 ans, prête serment. Elle dépose que le lundi passé à environ onze heures du matin elle revenait de chercher « un pot de vin » de chez l'apothicaire CARRÈ. Arrivée à la hauteur de la maison du messire Adrien AYMONIN, prêtre de l'église paroissiale de Poligny, elle a vu Claude REVERCHON, fils de Denys REVERCHON de Poligny, qui « deslacha par derrier trois coups dun poignard quil portoit duagene [dégainé] tant sur la teste que sur les espauls de fut Jacques BIGEOT de Dole ». BIGEOT était appuyé contre un tonneau devant la maison du sieur DEMONGET, voisine de celle de messire Adrien AYMONIN dans laquelle la victime s'est jeté par crainte d'être davantage « offence » par Claude REVERCHON qui a eu beaucoup de peine à retirer son poignard du devant de la tête de BIGEOT. La victime, du fait de ses blessures, est décédée le vendredi précédent à Poligny.

C'est tout ce qu'elle peut déposer. Interrogée si Claude REVERCHON était seul ou accompagné d'un jeune garçon vêtu de couleur rose pendant qu'il attaquait la victime, elle répond qu'elle a vu avec Claude REVERCHON son jeune frère Jean Claude qui était habillé de couleur rose.

Autre question : Est-ce que Jean Claude REVERCHON tenait de sa main BIGEOT pendant que son frère Claude le frappait ? Elle dit ne pas avoir prêté attention.

Autre question : Est-ce que Denys REVERCHON, père de Claude et de Jean Claude, y a accouru et « fit demonstration de vouloir encor outrager ledit fut BIGEOT » ? Sa réponse était que, en même temps que BIGEOT sortait de la maison du sieur Docteur AYMONIN pour s'en aller à son logement, Denys REVERCHON père qui avait accouru s'est présenté devant BIGEOT qui lui a dit « a volleur tu mas tue en demandant le mien ». A entendre ceci, Denys REVERCHON, « offensé », aurait voulu se jeter sur BIGEOT « pour loultrager » mais plusieurs personnes qui y étaient l'ont retenu pour l'en empêcher. Lecture a elle faite de ce que dessus elle y a persiste et declare ne scavoir escrire, apres avoir respondu negativement aux interrogations a elle formees suyvens lordonnance. » En bas un nommé GUILLAUNET (?) a signé.

Lundi 13 novembre 1634 à Dole

Denys DUMONT de Brenans, huissier « de sa matiere en Bourgogne », âgé d'environ 37 ans, prête serment.

Il dit avoir déjà donné devant le substitut du sieur Procureur fiscal de Poligny sa déposition sur ce qu'il pouvait savoir de l'homicide de Jacques BIGEOT de Dole, y ajoutant seulement qu'après avoir relayé à Denys REVERCHON la réponse de BIGEOT, disant que celui-ci était décidé à avoir de l'argent, REVERCHON a répliqué à DUMONT que BIGEOT ne devrait pas insister autant et « quil ny gagneroit rien ». A l'instant Denys REVERCHON est monté dans une chambre à l'étage de sa maison où était son fils, Claude REVERCHON dit DUPARET, avec plusieurs ouvriers qui cardaient de la laine. Le témoin, qui a suivi Denys REVERCHON, l'a entendu dire à son fils qu'il devrait parler à BIGEOT pour savoir s'il ne voulait pas avoir encore un peu de patience. La réponse sans équivoque de son fils était qu'il refusait d'y aller, qu'il avait déjà été le matin même et BIGEOT lui avait dit ne pas vouloir attendre, qu'il voulait être payé. Sur ce, REVERCHON père est descendu avec le déposant au rez-de-chaussée de la maison. Là le témoin DUMONT lui a demandé ce qu'il voulait faire, s'il voulait donner de l'argent ou des meubles, ajoutant qu'il était las d'attendre. Entendant ceci, REVERCHON père est remonté à l'étage, parlant « quelque temps » avec son fils et les ouvriers, puis est redescendu. Il a demandé à DUMONT d'avoir encore un peu de patience et il mettrait tout de suite de l'ordre à cette affaire. Pendant qu'il prononçait ces paroles, son fils Claude est descendu avec un des ouvriers et ils sont sortis de la maison sans dire un mot. Claude REVERCHON portait son capot sur une épaule. Le témoin, se doutant qu'ils allaient « pour outrager » BIGEOT qui était dans la même rue à quelque soixante pas plus bas que la maison REVERCHON, est sorti pour les suivre. Mais à peine qu'il était sur le pas de la porte qu'il voyait Claude REVERCHON qui frappait BIGEOT sur la tête avec un « stillet » ou poignard, ainsi qu'il a raconté plus amplement dans sa déposition. Depuis il a appris que BIGEOT est décédé par suite des coups.

Interrogé pourquoi il n'avait pas raconté tout le dessus dans sa première déposition, il répond qu'il

l'avait bien déclaré au substitut, mais celui-ci lui a dit que cela ne servait à rien.

En réponse à la question s'il a vu le jeune homme, celui mentionné dans sa première déposition, tenir BIGEOT pendant que Claude REVERCHON le frappait, il dit non, bien qu'il l'a vu tout proche de REVERCHON pendant l'agression et qu'ils « sen allerent ensemblement les deux hors de ladite_ville ». Demandé s'il connaissait le jeune homme et sait comment il s'appelle, il répond non.

Autre question : Est-ce qu'il sait ce que Denys REVERCHON a dit à son fils lorsqu'il est monté à l'étage pour la seconde fois ? La réponse est non puisque DUMONT ne l'a pas suivi cette fois.

Autre question : Est-ce vrai que, lorsque BIGEOT a été blessé, Denys REVERCHON y a accouru pour s'approcher de lui et essayer de « Loultrager dadventage » ? Le témoin a répondu que, lorsqu'il conduisait BIGEOT vers son logement pour le faire soigner, Denys REVERCHON, qui les a rencontrés dans la rue, « veritablement se voulut advencer contre ledit BIGEOT » et lui a dit « a volleurs ». Il en a été empêché par le témoin et d'autres personnes qui y assistaient.

C'est tout ce qu'il peut dire « dudit fait dont lecture a luy faite Il y a persiste et sest sousigne apres avoir respondu negativement aux Interrogations a luy formees suyvant lordonnance ». Il signé *D Dumont*.

Le témoin suivant est François MERCIER de Nevy, bourrelier âgé d'environ 40 ans, qui prête serment.

Il dit ne pas vouloir ajouter autre chose à sa déposition portée devant le substitut du sieur Procureur fiscal de Poligny au sujet de la mort de feu Jacques BIGEOT, sauf le suivant. Comme l'huissier a voulu faire son devoir de saisir des meubles en la maison de Denys REVERCHON, celui-ci a appelé son fils Claude surnommé DUPARET et lui a parlé secrètement. Tout de suite Claude REVERCHON est monté à l'étage d'où il est immédiatement redescendu, sortant sans dire un seule mot, son manteau sur l'épaule. Voyant ceci, le témoin et l'huissier craignaient qu'il n'aille trouver BIGEOT pour lui faire du mal. Ils l'ont suivi mais à peine en dehors de la maison ils ont vu Claude REVERCHON qui donnait des coups de poignard à BIGEOT. Le témoin a raconté ceci avec plus de détails dans sa première déposition. Il ajoute encore que, pendant qu'il conduisait BIGEOT à son logement pour être soigné, Denys REVERCHON a voulu s'approcher de la victime pour le battre puisque celui-ci l'appelait voleur. Mais c'est le sieur Docteur DOROZ qui « empoigna ledit REVERCHON et lempescha d'executer son desseing ».

Interrogé si, lorsque Claude DUPARET donnait les coups de poignard sur BIGEOT, il était assisté d'un complice et si l'un d'eux ne tenait pas la victime par le bras, il répond qu'il n'a pas fait attention.

Autre question : Est-ce qu'il sait ce que Denys REVERCHON a dit en secret à son fils ? Le témoin MERCIER dit non puisqu'il parlait si bas qu'il ne pouvait pas entendre.

Autre question : Pourquoi avait-il omis de dire ce qu'il vient de déposer lors de sa première déposition ? Le témoin répond qu'il croit l'avoir déclaré au substitut, étant fort étonné de ne pas le trouver écrit dans sa déposition.

« Et lecture a luy faite de ce que dessus Il y a persiste et a declare ne scavoir escrire apres avoir respondu negativement aux Interrogations a luy formees suyvant lordonnance. » Un nommé GUILLAUNIER (?) a signé.

Lundi 20 novembre 1634 à Dole

(Le suivant est d'une main différente.)

« Soit expedie mandement de saisie et prise de corps muni de ses clauses ordinaires et accoustumieres a lencontre de Claude REVERCHON de Poligny marchand. Et en cas Il ne pourroit estre apprehende soit expedie a lencontre diceluy mandement personnel penal de Mille livres pour repondre de L homicide cruel et Inhumain par Luy commis a La personne de feu Jacques BIGEOT de Dole. Crimes et delicts

fait audit Dole le 20. novembre 1634 »

[Signé] *E.L Garnier*

Lundi 19 février 1635 à Dole

(Encore d'une autre main.)

Le déposant s'appelle Antoine ABRYOT de Conliège, âgé d'environ 50 ans, lieutenant de prévôt des marchands du comté de Bourgogne dans le baillage d'Aval. Il prête serment.

Il dépose qu'un certain jour du mois de novembre de l'année précédente 1634 – il ne se souvient pas duquel –



Et c'est tout ce que nous saurons sur l'information « Contre Claude REVERCHON De Poligny Touchant L homicide commis a la personne de fut Jacques BIGEOT De Dole », crime qui a eu lieu à Poligny le 30 octobre 1634, puisque les pages manquent du reste de l'information.

Et où pourrait-on trouver la documentation du procès qui a du s'ensuivre ?